



---

## RÉSOLUTION 8/2022

### APPLICATION DU TRAITÉ

---

#### L'ORGANE DIRECTEUR,

**Rappelant** que l'une des fonctions du Comité d'application est de «donner des avis et/ou de fournir une assistance à toute partie contractante, selon le cas, sur des questions relatives à l'application, afin de les aider à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du Traité international»,

**Rappelant** que le Comité d'application a également pour mandat de «promouvoir l'application du Traité en s'occupant des déclarations et questions concernant l'application des obligations du Traité international»,

**Rappelant** la contribution du Traité international à la réalisation des objectifs de développement durable 2, 15 et 17 ainsi que d'autres objectifs et cadres mondiaux,

**Rappelant** les recommandations formulées par diverses parties contractantes en rapport avec le renforcement des capacités et l'appui nécessaire, comme indiqué dans la résolution 7/2019,

**Rappelant** les modalités de renforcement des capacités en matière de suivi et de communication d'informations sur l'application du Traité international en vue de leur intégration dans de futurs activités et programmes au titre de la résolution 7/2019,

#### Suivi et établissement de rapports

1. **Remercie** le Comité d'application de l'analyse présentée dans le document portant la cote IT/GB-9/22/14, intitulé *Rapport du Comité d'application*;
2. **Remercie** les parties contractantes qui ont présenté leur rapport, conformément aux dispositions de la section V des Procédures d'application, tant celles qui l'ont fait dans les délais que celles qui ont présenté ou mis à jour leur rapport par la suite;
3. **Invite** toutes les parties contractantes à continuer de présenter et mettre à jour leurs rapports, en application des dispositions de la section V des Procédures d'application, **prie instamment** les parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de présenter leur rapport, et **rappelle** que les deuxièmes rapports doivent être soumis au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2023;
4. **Prie** le Secrétaire d'envoyer régulièrement des rappels aux parties contractantes afin que celles-ci présentent et/ou mettent à jour leurs rapports, conformément aux dispositions de la section V des Procédures d'application, et de leur fournir un appui, selon qu'il convient;
5. **Invite** les membres du Comité d'application à communiquer avec les parties contractantes dans leurs régions respectives afin de les sensibiliser, de leur fournir des informations et de les soutenir sur les questions relatives à l'application du Traité, en particulier en ce qui concerne le processus d'établissement de rapports en vertu de la section V des Procédures d'application et du calendrier correspondant arrêté par l'Organe directeur;
6. **Se félicite** de la production d'indicateurs qui réutilisent les données précédemment soumises par les parties contractantes pour faire apparaître leur contribution, par le biais du Traité international, à la mise en œuvre du programme et des cadres de développement mondiaux, et à la réalisation des cibles et des objectifs connexes;

### Appui et renforcement des capacités

7. **Se félicite** de la création par le Secrétaire d'un service d'assistance destiné à aider les parties contractantes à établir leurs rapports sur l'application du Traité, et **demande** au Secrétaire de mettre régulièrement à jour le système de présentation des rapports en ligne;
8. **Prie** le Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources, d'organiser des ateliers de formation à l'établissement de rapports sur l'application du Traité, ainsi que des séances de formation et d'information dans ce domaine, de promouvoir l'utilisation de ressources multimédias et de diffuser aux points focaux nationaux une note d'information actualisée, rédigée dans plusieurs langues, sur la manière d'élaborer et de soumettre leurs rapports relatifs à l'application du Traité;
9. **Demande** au Secrétaire de définir et de nouer des partenariats avec d'autres organisations et réseaux régionaux, ainsi que des synergies avec d'autres unités de la FAO et les bureaux de pays, afin de sensibiliser et d'aider les parties contractantes à mener leurs processus d'établissement de rapports sur l'application du Traité international et à appliquer ce dernier;
10. **Encourage** les parties contractantes et les autres donateurs à envisager de fournir un appui et des ressources financières pour les activités de renforcement des capacités en tant que moyen important et efficace permettant d'améliorer l'application du Traité international.

### Examens relevant du mandat du Comité d'application et travaux futurs

**Prenant note** du fait que la plupart des rapports ont été reçus vers la fin de la période biennale;

11. **Décide** de reporter l'examen de l'efficacité des Procédures d'application à la dixième session de l'Organe directeur et **demande** au Comité d'application de préparer, avec les contributions des parties contractantes, une évaluation et des recommandations sur lesquelles l'Organe directeur pourra s'appuyer pour entreprendre cet examen;
12. **Invite** le Comité d'application à envisager d'aider les parties contractantes qui en font la demande à examiner la conformité de leur législation nationale avec le Traité international et **demande** au Secrétaire d'entreprendre tout travail préparatoire nécessaire pour que le Comité d'application l'examine;
13. **Encourage** les parties contractantes à tirer parti des possibilités que leur offre le Comité d'application, notamment en soumettant au Comité, par l'intermédiaire du Secrétaire, des déclarations et des questions concernant l'application du Traité international;

### Autres questions

14. **Invite** les parties contractantes à promouvoir le rôle important que joue le Traité international dans le cadre des conférences régionales et d'autres réunions de la FAO;
15. **Invite** les parties contractantes à communiquer ou à mettre à jour les coordonnées des points focaux nationaux et, le cas échéant, à nommer un suppléant pour l'établissement des rapports;
16. **Élit** les membres du Comité d'application conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la section III des Procédures d'application, telles qu'elles figurent à l'*annexe* de la présente résolution.

*Annexe***MEMBRES DU COMITÉ D'APPLICATION\***

<b>RÉGION</b>	<b>MEMBRE</b>
<b>AFRIQUE</b>	<b>M. Ndawana NOREST (2023)</b>
	<b>M. Koffi KOMBATE (2016)</b>
<b>AMÉRIQUE DU NORD</b>	<b>M<sup>me</sup> Priya BHANU (2023)</b>
	<b>M<sup>me</sup> Indra THIND (2018)</b>
<b>AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES</b>	<b>M. Mahendra PERSAUD (2018)</b>
	<b>M<sup>me</sup> Mónica MARTÍNEZ (2020)</b>
<b>ASIE</b>	<b>M<sup>me</sup> Pratibha BRAHMI (2023)</b>
	<b>M. Koukham VILAYHEUNG (2020)</b>
<b>EUROPE</b>	<b>M<sup>me</sup> Linn BORGEN NILSEN (2023)</b>
	<b>M<sup>me</sup> Kim VAN SEETERS (2018)</b>
<b>PACIFIQUE SUD-OUEST</b>	<b>M<sup>me</sup> Birte NASS-KOMOLONG (2020)</b>
	<b>M<sup>me</sup> Emily CARROLL (2020)</b>
<b>PROCHE-ORIENT</b>	<b>M<sup>me</sup> Hanaiya EL-ITRIBY (2020)</b>
	<b>M. Javad MOZAFARI (2020)</b>

\* L'année entre parenthèses indique le début du premier mandat du membre du Comité d'application. Conformément au règlement intérieur du Comité d'application, les membres sont élus par l'Organe directeur pour un mandat complet de quatre ans, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier de la première année de l'exercice financier du Traité international faisant suite à leur élection. Les membres ne peuvent pas siéger pendant plus de deux mandats consécutifs (article III, paragraphe 4).